



REGLEMENT DU CRITERIUM DES PLUS DE 45 ans Saison : 2020 / 2021

Article 1 : TITRE

Le District des Hauts-de-Seine de Football organise annuellement sur son territoire une compétition appelée « **Critérium des + de 45 ans** » ouverte uniquement aux clubs libres et aux clubs entreprises.

Article 2 : ADMINISTRATION

La Commission Centrale des Compétitions Départementales (C.C.C.D.) est chargée en collaboration avec la direction administrative du district de la gestion, de l'organisation et de l'administration de ce critérium en dehors de tout ce qui relève de la discipline et des statuts et règlements.

Elle établit en particulier le calendrier de cette compétition, gère les reports des rencontres et établit avec les services administratifs le classement.

Il se dispute au regard du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine, de celui de la L.P.I.F.F. ainsi que des Statuts et Règlements de la F.F.F. sauf particularités spécifiées dans les articles suivants.

La gestion et le traitement des dossiers disciplinaires sont confiés à la commission de discipline section A « Seniors ».

Article 3 : SYSTEME DE L'EPREUVE

Conformément aux articles 10 et 12.3 du Règlement Sportif Général du 92.

Le critérium comporte **une seule division** avec autant de poules de 8,10 ou 12 équipes qu'il sera nécessaire.

Le Critérium se joue par matches « aller » et « retour » **en foot à 8.**

Il n'y a **ni montée, ni descente**

Cependant un classement sera publié par les services administratifs sur le site internet du district et validé par le comité de direction en fin de saison, sur proposition de la CCCD.

Article 4 : ENGAGEMENTS

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif Général du 92.



Les clubs auront la possibilité d'engager une ou plusieurs équipes en répondant aux demandes faites avant le 7 septembre 2020.

Article 5 : TERRAINS ET HORAIRES

Conformément à l'article 15 du Règlement Sportif Général du 92, les équipes disputant ce critérium doivent disputer leur rencontre **sur un demi- terrain homologué** aux normes de la F.F.F par la C.R.T.I.S. ou le C.D.T.I.S.

Les rencontres ont lieu le **dimanche matin** suivant le calendrier établi par le District des Hauts-de-Seine. **Les horaires possibles sont prévus à l'Annexe 8 du R.S.G. du 92.**

Les clubs auront la possibilité de choisir un autre horaire ou un autre jour après accord de l'adversaire et visa de la C.C.C.D.

Les rencontres de ce championnat seront en ligne sur le site et sur footclubs.

Les demandes de changement seront à faire par l'intermédiaire de « footclubs ».

Les rencontres ont une durée **de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes.**

Article 6 : QUALIFICATIONS – EQUIPES

Conformément aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G du District des Hauts-de-Seine. Les équipes peuvent compter jusqu'à 12 joueurs **(8 titulaires et 4 remplaçants).**

Pour la saison 2019-2020, les joueurs devront, pour pouvoir participer aux rencontres, être nés avant 1976.

Contrôle physique des joueurs obligatoire conformément à l'article 8.5 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine. -

La qualification des joueurs avec cachet « mutation » n'est pas limitée.

Article 7 : REMPLACEMENT DES JOUEURS

Les équipes ont la faculté de changer 5 joueurs en cours de partie. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre revenir sur le terrain, à condition d'être inscrits sur la feuille de match avant le début de la rencontre.

Article 8 : POINTS REGLEMENTAIRES PARTICULIERS

Foot à 8 pour clubs libres ou entreprises uniquement.

Sanctions et purges de celles-ci conformément aux Règlements généraux du district et de la F.F.F.



Les règles sont celles du football à 8 des compétitions de Football Educatif.

Cas particuliers :

- Remise en touche au pied
- Dégagement du gardien à la main

Article 9 : COULEURS

Conformément à l'article 16.1 du R.S.G. du District des Hauts-de-Seine

Article 10 : BALLONS

Conformément à l'article 16.2 du R.S.G. du District des Hauts-de-Seine

Article 11 : PROTEGE-TIBIAS

Conformément aux articles 16.3 et 16.4 du R.S.G. du District Des Hauts-de-Seine

Article 12 : ARBITRAGE

Conformément à l'article 17 du R.S.G du District des Hauts-de-Seine. La Commission Départementale en Arbitrage (C.D.A) essayera dans la mesure de ses effectifs disponibles de couvrir ce critérium.

En cas d'absence ou de non désignation d'un arbitre officiel c'est au club recevant d'assurer l'arbitrage (un licencié majeur obligatoirement).

Pour ce critérium le District autorise qu'un arbitre assistant puisse être remplacé à tout moment par un joueur licencié qui alors ne pourra plus reprendre sa place de joueur. Il en sera de même pour l'arbitre assistant qui deviendrait joueur. Dans les deux cas le changement devient irréversible et ne pourra être effectué qu'une fois au cours de la rencontre sauf en cas de blessure de l'arbitre central ou de l'arbitre assistant.

Article 13 : FORFAITS

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine.

Article 14 : FEUILLES DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine



Article 15 : RECLAMATIONS

Conformément à l'article 30 et au 30.7 en particulier du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine.

Article 16 : APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine.

Article 18 : APPLICATION DES REGLEMENTS

Les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité Directeur du District des Hauts-de-Seine, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.